



Créé à l'initiative du service social  
d'ISoSL

Pour de plus amples informations, vous  
pouvez contacter l'assistant social de votre  
service.

**Ceci est une information générale et  
n'engage ni l'assistant social, ni  
l'institution**



Que dois-je faire ?

### ❖ Démarches administratives :

- Rendez-vous à l'administration communale afin de déclarer le changement d'adresse.
- Dans les 10 jours suivants, le policier de quartier vous rendra visite, le changement d'adresse sera alors acté au registre national.
- Rendez-vous à nouveau à l'administration communale, pour effectuer le changement d'adresse sur la puce de votre carte d'identité. Demandez également une composition de ménage afin de prévenir différents organismes comme votre mutuelle, fournisseurs de gaz, eau, électricité, votre employeur, votre banque,...
- Vous pouvez demander une déviation de courrier pendant 4 mois à la poste moyennant la somme de 24,95€.

### ❖ Démarches à effectuer avec le propriétaire :

- Verser la caution locative sur un compte bloqué aux noms des deux parties (propriétaire et locataire).
- Effectuer un état des lieux avec le propriétaire (être attentif aux dégâts), et au besoin, prendre des photos.
- Demander un dossier déménagement à votre fournisseur d'énergie, et faites un relevé des compteurs (eau, gaz, électricité) afin de compléter le dossier.

### ❖ Le contrat de bail :

- Doit obligatoirement être conclu par écrit et uniquement par toute personne majeure ou tout mineur émancipé.
- Doit être accompagné d'une annexe ainsi qu'une copie de l'arrêté royal du 8 mai 1997 déterminant les conditions minimales à remplir pour qu'un bien immeuble donné en location à titre de résidence principale soit conforme aux exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'habitabilité.
- Doit être enregistré, c'est-à-dire transmettre physiquement un exemplaire du contrat de bail à l'Administration de l'Enregistrement.
- Pour pouvoir être enregistré, le contrat de bail doit comporter obligatoirement la signature des deux parties, le nom et l'adresse du propriétaire (bailleur), le nom du locataire (preneur), la date à laquelle la location prend cours, le montant du loyer et une description du bien loué.